

Loterie Fondation Santé Gatineau 2024

Règlements détaillés
N° de licence RACJ : 2337

La loterie 2024, au profit de la Fondation Santé Gatineau est un tirage à prix fixe. Les sommes amassées sont investies dans des projets d'amélioration des soins de santé de la région au CISSS de l'Outaouais tels que des équipements à la fine pointe de la technologie ou des projets innovateurs. Cette loterie est éligible à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus qui feront l'achat de billet(s) et qui se conforment aux règlements ci-dessous. Les billets seront vendus seulement dans la province de Québec.

Nombre de billets imprimés : 900
Les billets sont numérotés de 0001 à 900
Le coût unitaire du billet est de 150 \$

Valeur totale des prix : 13 500 \$

1. La période de mise en vente des billets est du 15 janvier 2024 à 9h00 au 24 avril 2024 à 14h00.
2. Les tirages se déroulent sous la surveillance de trois représentants de la Fondation Santé Gatineau provenant du secteur des événements et/ou des finances.
3. Seuls les billets dont le paiement aura été acquitté et validé 48 heures avant la date du tirage seront admissibles pour les tirages restants.
4. **LES PRIX À GAGNER SONT :**
 - 1^{er} prix : Un certificat-cadeau voyage d'une valeur de 10 000\$
 - 2^e prix : Un certificat-cadeau voyage d'une valeur de 3 500\$
5. **LE TIRAGE À PRIX FIXE AURA LIEU:**
 - 26 avril 2024 (diffusion en direct sur la page Facebook de la Fondation Santé Gatineau) à 14h00 à l'adresse suivante : 900 boulevard de la Carrière, suite 202 à Gatineau, J8Y 6T5

Le tirage sera diffusé en direct via la page Facebook officielle de la Fondation Santé Gatineau facebook.com/FondationSanteGatineau
6. Les prix seront tirés au sort en ordre croissant. Le second prix sera tiré en premier et ensuite le premier prix sera tiré. Le gagnant du second prix demeure admissible au tirage du premier prix. Son billet sera remis dans le baril.

RÉCLAMATION DES PRIX :

7. **La Fondation Santé Gatineau remettra le prix à la personne ayant fait la transaction et dont les informations figurent sur le formulaire d'achat.** La Fondation n'interviendra dans aucun conflit découlant d'une contestation entourant un achat de groupe.
8. Les personnes gagnantes devront accepter les prix tels quels.
9. La Fondation Santé Gatineau communiquera avec les personnes gagnantes par téléphone, dans les 48 heures suivant les dates des tirages, ou par écrit, le cas échéant. Les prix doivent être réclamés au bureau de la Fondation au plus tard le 31 mai à 14h.
10. Pour réclamer son prix, le gagnant devra présenter une preuve d'identité avec photo valide à l'endroit suivant :

Fondation Santé Gatineau
900 boul. de la Carrière, suite 202
Gatineau (Québec)

Advenant des mesures exceptionnelles, des copies numérisées des preuves d'identités avec photo envoyées par courriel pourront être autorisées.
11. Les prix non réclamés dans les délais prescrits deviendront la propriété de la Fondation Santé Gatineau.
12. La liste des gagnants sera disponible après le tirage aux endroits suivants :
 - Diffusion sur le site web de la Fondation Santé Gatineau (www.fondationsantegatineau.ca/loto-sante-corpo-2024) ;
 - Diffusion sur les téléviseurs en circuit fermé de la Fondation Santé Gatineau ;
 - Diffusion sur la page Facebook officielle de la Fondation Santé Gatineau facebook.com/FondationSanteGatineau ;
 - Diffusion dans l'infolettre mensuelle de la Fondation.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET ADMISSIBILITÉ DE LA LOTERIE :

13. **Achat et admissibilité.** L'achat des billets est final et non remboursable. Il n'y a aucune limite de billets par personne.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au tirage : le personnel administratif travaillant au siège social la Fondation Santé Gatineau, les membres du conseil d'administration de la Fondation Santé Gatineau, les membres du comité d'audit de la Fondation Santé Gatineau ainsi que toutes les personnes vivant à la même adresse que ceux-ci.
14. **Conflit.** Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au Conseil d'administration de la Fondation qui demandera au besoin un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.
15. **Reçu pour usage fiscal.** En respect de la réglementation de l'Agence du revenu du Canada, l'achat d'un billet ne donne pas droit à un reçu aux fins de l'impôt.
16. **Paiement.** Les modes de paiement acceptés sont :

Carte de crédit, chèque et virement bancaire.
17. La Fondation Santé Gatineau ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une

personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer à la présente loterie en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : usage frauduleux d'un billet de tirage, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

18. Le détenteur du billet gagnant dégage de toute responsabilité le CISSS de l'Outaouais et la Fondation Santé Gatineau et ses représentants, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
19. En participant ou en tentant de participer à la présente loterie, toute personne dégage de toute responsabilité le CISSS de l'Outaouais et la Fondation Santé Gatineau et ses représentants, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie.
20. En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, ville, photographie, image et déclaration relative au prix à des fins publicitaires liées au présent tirage, et ce, sans aucune forme de rémunération pour une période de deux ans.
21. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne ou le groupe de personnes dont le nom apparaît sur le talon du billet de tirage. Le cas échéant, c'est à cette personne que sera remis le prix.
22. Pour participer à cette loterie, il faut être âgé de 18 ans et plus. L'achat d'un billet au nom d'une personne mineure est interdit.
23. **ANNULATION DU TIRAGE :**
La Fondation Santé Gatineau se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou dans le cas d'un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
24. **Respect des lois en vigueur**
Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez vous adresser à Mme Cynthia Tassé-Lamarque, gestionnaire des dons annuels et de l'engagement communautaire de la Fondation Santé Gatineau au courriel suivant : info@fondationsantegatineau.ca

La Fondation Santé Gatineau - N° d'organisme de charité : 10758 8477 RR0001

900, boulevard de la Carrière, suite 202

Gatineau (Québec), J8Y 6T5

Téléphone : 819 966-6108

Télécopieur : 819 966-6012

Courriel : info@fondationsantegatineau.ca

Site web : www.fondationsantegatineau.ca / www.fondationsantegatineau.ca/loto-sante-corpo-2024